



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 18

No. FDS : 185495
V008.0

BONDERITE C-MC 20100 MAINTENANCE CLEANER

Révision: 29.04.2026

Date d'impression: 30.04.2026

Remplace la version du: 05.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

BONDERITE C-MC 20100 MAINTENANCE CLEANER
UFI: UKRP-WX5W-U20V-945V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Produit de nettoyage pour des applications industrielles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue du Vieux Pont de Sèvres 245
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves	Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

3,5,5-triméthylhexanoate de potassium

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger: H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires Contient: Triisobutylphosphate Peut produire une réaction allergique.

Conseil de prudence: P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
Prévention

Conseil de prudence: P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Intervention P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

aucun(e)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	5 - < 10 %	Aquatic Chronic 3, H412		
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6 299-890-3	1 - < 5 %	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318		
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 239-854-6 01-2119489411-37	1 - < 5 %	Eye Irrit. 2, H319		
Triisobutylphosphate 126-71-6 204-798-3 01-2119957118-32	0,1 - < 1 %	Skin Sens. 1, H317		

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Indication des composants selon 648/2004/CE

5 - 15 % agents de surface non ioniques
< 5 % phosphates
contient Parfums

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Si nécessaire consulter un dermatologue

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, administrer un agent antimousse (Sab Simplex), consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas de données.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée
carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:

Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.
Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ventiler suffisamment les lieux de travail.
Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage pour des applications industrielles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

aucun(e)

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Eau douce		0,1 mg/l				
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Eau douce – intermittent		1 mg/l				
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Eau salée		0,01 mg/l				
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Sédiments (eau douce)				0,372 mg/kg		
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Sédiments (eau salée)				0,0372 mg/kg		
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Terre				0,016 mg/kg		
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Eau douce		0,014 mg/l				
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Eau salée		0,001 mg/l				
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Eau (libérée par intermittence)		0,143 mg/l				
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Usine de traitement des eaux usées.		3,72 mg/l				
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Sédiments (eau douce)				2,05 mg/kg		
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Sédiments (eau salée)				0,205 mg/kg		
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Terre				0,426 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		191 mg/kg	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		37,4 mg/m3	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,096 mg/cm2	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		68,1 mg/kg	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,6 mg/m3	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		3,8 mg/kg	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,048 mg/cm2	
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		50 mg/m3	
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4,25 mg/kg	
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		2,13 mg/kg	
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,89 mg/m3	
Phosphate de triisobutyle 126-71-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,13 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection respiratoire:
En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).
Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Lunettes de protection

Protection du corps:

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

vêtement de protection approprié

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Jaune
Odeur	Inodore
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	$\leq 0\text{ }^{\circ}\text{C}$ ($\leq 32\text{ }^{\circ}\text{F}$)
Point initial d'ébullition	$> 100\text{ }^{\circ}\text{C}$ ($> 212\text{ }^{\circ}\text{F}$)
Inflammabilité	Non applicable
	Solution aqueuse
Limites d'explosivité	Non applicable, Solution aqueuse
Point d'éclair	Non applicable, Pas de point d' éclair jusqu'à $100\text{ }^{\circ}\text{C}$. Préparation aqueuse.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Solution aqueuse
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	10,3 - 11,3 pH potenziometrico
($20\text{ }^{\circ}\text{C}$ ($68\text{ }^{\circ}\text{F}$); Conc.: 100 % produit)	
Viscosité (cinématique)	$> 20,5\text{ mm}^2/\text{s}$
($40\text{ }^{\circ}\text{C}$ ($104\text{ }^{\circ}\text{F}$);)	
Solubilité qualitative	entièrement miscible
($20\text{ }^{\circ}\text{C}$ ($68\text{ }^{\circ}\text{F}$); Solv.: Eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
Pression de vapeur	$< 100\text{ hPa}$
($20\text{ }^{\circ}\text{C}$ ($68\text{ }^{\circ}\text{F}$))	
Densité	$1,03 - 1,10\text{ g/cm}^3$
($20\text{ }^{\circ}\text{C}$ ($68\text{ }^{\circ}\text{F}$))	
Densité relative de vapeur:	< 1
($20\text{ }^{\circ}\text{C}$)	
Caractéristiques de la particule	Non applicable
	Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec des acides forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	LD50	2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	LD50	3.346 mg/kg	rat	EPA OTS 798.1175 (Acute Oral Toxicity)
Triisobutylphosphate 126-71-6	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	EPA OPP 81-1 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Triisobutylphosphate 126-71-6	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	LC50	> 6,41 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Triisobutylphosphate 126-71-6	LC50	> 5,14 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	légèrement irritant	4 h	lapins	EU Method B.4 (Acute Toxicity: Dermal Irritation / Corrosion)
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	modérément irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	Category 1 (corrosive)		Human, EpiSkin™ (SM), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	Category 1 (corrosive)	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Triisobutylphosphate 126-71-6	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	légèrement irritant	24 h	lapins	EU Method B.5 (Acute Toxicity: Eye Irritation / Corrosion)
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	légèrement irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	Category 1 (irreversible effects on the eye)		Bovin, cornée, essai in vitro	OECD Guideline 437 (BCOP)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	modérément irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Triisobutylphosphate 126-71-6	non irritant		lapins	EPA OPP 81-4 (Acute Eye Irritation)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	EU Method B.6 (Skin Sensitisation)
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	négatif	Direct peptide reactivity assay (DPRA)	cysteine and lysine, in chemico test	OECD 442 C (Direct Peptide Reactivity Assay (DPRA))
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	négatif	Activation of keratinocytes	human keratinocytes, in vitro test	OECD 442 D (ARE-Nrf2 Luciferase Test Method)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Triisobutylphosphate 126-71-6	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		EPA OTS 798.5265 (The Salmonella typhimurium Bacterial Reverse Mutation Test)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EPA OPPTS 870.5375 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		EPA OPPTS 870.5300 (Detection of Gene Mutations in Somatic Cells in Culture)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EPA OPPTS 870.5900 (In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
Triisobutylphosphate 126-71-6	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Triisobutylphosphate 126-71-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Triisobutylphosphate 126-71-6	négatif	intrapéritonéal		souris	EPA OPPTS 870.5395 (In Vivo Mammalian Cytogenics Tests: Erythrocyte Micronucleus Assay)

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	NOAEL P 300 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg	dépistage	oral : gavage	rat	OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	NOAEL 300 mg/kg	oral : gavage	90 days once daily, 5 times a week	rat	EU Method B.26 (Sub- Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90- Day Oral Toxicity Study in Rodents)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	NOAEL > 763 mg/kg	oral : alimentation	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Triisobutylphosphate 126-71-6	NOAEL 170 - 210 mg/kg	oral : alimentation	13 weeks continuous	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

La biodégradation des agents de surface faisant parties du produit satisfait aux demandes du Règlement relatif aux Détergents de l'UE (CE/648/2004)

Les tensio-actifs contenus dans le produit sont primeurement biodégradables en moyenne au minimum à 90 %.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	LC50	1,4 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	LC50	122 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	LC50	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Triisobutylphosphate 126-71-6	LC50	17,8 - 21,5 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	EC50	6,4 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Triisobutylphosphate 126-71-6	EC50	11 mg/l	48 h	Daphnia magna	non spécifié

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	NOEC	0,1 - < 1 mg/l	21 day	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	EC50	> 1 - 10 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	EC10	> 0,1 - 1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	EC50	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	NOEC	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	EC50	> 100 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Triisobutylphosphate 126-71-6	EC50	33 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
Triisobutylphosphate 126-71-6	EC10	24 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	EC0	10 mg/l	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
Triisobutylphosphate 126-71-6	CE50	> 390 mg/l	30 mn		ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Alcool gras C12-14 OE/OP 68439-51-0	facilement biodégradable	non spécifié	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	facilement biodégradable		87,9 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	facilement biodégradable	aérobie	99,8 %	28 day	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Triisobutylphosphate 126-71-6	facilement biodégradable		> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Triisobutylphosphate 126-71-6		aérobie	97 %	14 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn- Wellens/EMPA Test)

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)

Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	-0,47	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Triisobutylphosphate 126-71-6	3,72	25 °C	non spécifié

Le facteur de bioconcentration (BCF)

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogKoc	pH	Méthode
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium 93918-10-6	1,483		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM

PBT/vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PMT/vPvM

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Lors du rejet de produits acides ou alcalins dans des systèmes de tout-à-l'égout, il faut veiller à ce que les eaux usées rejetées ne sortent pas d'une plage de pH comprise entre 6 et 10 parce que des écarts de valeur de pH peuvent causer des dérangements dans des canaux d'eaux usées et des stations d'épuration biologiques. L'application des directives de rejet locales prime.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

EWC/EAK 070608

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC (EU)	0 %
Seveso III (2012/18/EU):	Non applicable

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

N° tableau des maladies
professionnelles: 65

84

Protection de l'environnement:

Protection de l'environnement:

Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la
récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540
(relatif à la classification des déchets dangereux).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWG: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)

NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle

OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques

OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

PMT: Persistant, mobile et toxique

(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité

REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses

RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés